

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

MOTION - N° 2013 - 102

Date : 17/12/2013	Objet : Protection hivernale du Grand Tétras.	Vote : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
-----------------------------	--	---

Vu les nombreuses mesures de protection prises en faveur du Grand Tétras dans le massif vosgien depuis plus de 30 ans :

1. 1981, premières mesures de prise en compte du Grand Tétras (Directive régionale ONF),
2. 1991, Directive ONF, premier document finalisant la gestion des forêts à Grand Tétras,
3. Création de 5 réserves naturelles nationales et 8 réserves biologiques à objectifs Grand tétras,
4. 2005, plan inter-régions pour des « Forêts à Haute Valeur Biologique »
5. 2008, déploiement de Natura 2000 (Etat et Europe) à travers d'abord les Zones Spéciales de Conservation de la Directive Habitats, puis les Zones de Protection Spéciale de la Directive Oiseaux, le Grand Tétras en étant une espèce prioritaire,
6. 2010 à 2013, déploiement d'un programme Life + : Des Forêts pour le Grand Tétras,
7. Mobilisation de l'Etat aussi à travers une Stratégie Nationale en faveur du Grand Tétras (2012-2021),
8. 2013 à 2015, mise en place d'un programme Fibre, financé par l'Etat et géré par l'ONF, pour l'amélioration de l'habitat du Grand Tétras,

Vu que le Grand Tétras est une espèce en forte régression sur l'ensemble du massif vosgien : environ 1100 coqs en 1939, 70 coqs en 2010 (source GTV),

Vu que le Grand Tétras est une espèce protégée dans le quart nord-est de la France,

Vu que le Grand Tétras est inscrit sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France dans la catégorie "en danger",

Vu que le Grand Tétras est inscrit à l'annexe 1 de la Directive Européenne Oiseaux,

Vu les arrêtés de protection du Grand Tétras et de son habitat :

- Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (œuf, perturbation et habitat du Grand Tétras);
- Arrêté ministériel du 9 avril 2010 sur l'introduction de Grand Tétras dans le milieu naturel,

Vu que cet ensemble de mesures de protection commençait à porter ses fruits (en 2010, arrêt de la baisse des effectifs de Grand Tétras, voire augmentation pour quelques rares massifs),

Vu l'engagement exemplaire de nombreuses communes forestières du massif vosgien qui ont mis en place des îlots de vieillissement dans leur forêt dans le cadre du programme Life + « des forêts pour le Grand Tétras,

Vu que la fréquentation touristique hivernale désordonnée est une cause de mortalité directe et indirecte des Grand Tétras (bien encadrée, cette fréquentation est possible en dehors des derniers refuges hivernaux des oiseaux),

Constatant que la fréquentation touristique hivernale hors sentiers, favorisée par des hivers 2012 et 2013 assez longs, est en constante augmentation dans les zones de présence du Grand Tétras et remet en cause les efforts produits,

Constatant que les mesures de limitation de la pénétration dans les parcelles sont déjà mises en œuvre de manière efficace dans la Réserve Naturelle Nationale de Tanet Gazon du Faing et ont démontré leur intérêt sur les populations locales de Grand Tétras,

Vu le COPIL du 6 décembre 2013 de la Réserve Naturelle Nationale de Ventron,

Le CSRPN de Lorraine estime que seule l'application de mesures réglementaires (prise d'APB ou application des articles L212-2 et R212-4 du Code Forestier) peut encadrer la fréquentation touristique hivernale (ce qui représente une infime contrainte pour les activités touristiques hivernales sur les secteurs concernés, de faible superficie par rapport à l'ensemble du haut massif).

Aussi le CSRPN demande que les autorités compétentes prennent immédiatement les décisions nécessaires pour la mise en œuvre dès cet hiver de mesures d'encadrement de la fréquentation dans toutes les zones de présence du Grand Tétrás (décrites dans le Docob ZPS).

Si l'application de ces mesures n'est pas effective dès cet hiver pour les massifs les plus sensibles, il est à craindre que la situation déjà très inquiétante pour l'avenir du Grand Tétrás ne s'aggrave avec un risque de disparition de l'espèce dans un futur proche.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

